

Liste de vérification pour les agriculteurs n'ayant pas l'habitude d'embaucher des travailleurs étrangers temporaires

Révisé en juin 2017

Les employeurs agricoles peuvent embaucher des travailleurs étrangers temporaires (TET) selon quatre volets distincts. Cependant, chaque volet comprend des critères précis qui doivent être respectés.

1. Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS)

- Les TET doivent être citoyens du Mexique ou d'un des pays des Caraïbes participants.
- La production doit faire partie de la liste nationale des secteurs agricoles.
- Les activités doivent être reliées à l'agriculture primaire effectuée sur la ferme.
- Les postes peuvent être dans une profession peu spécialisée ou spécialisée.

2. Volet agricole

- Les TET peuvent être originaires de n'importe quel pays.
- La production doit faire partie de la liste nationale des secteurs agricoles.
- Les activités doivent être reliées à l'agriculture primaire effectuée sur la ferme.
- Les postes peuvent être dans une profession peu spécialisée ou spécialisée.

3. Volet des postes à haut salaire

- Les employeurs peuvent embaucher des TET pour n'importe quel poste à haut salaire du secteur agricole.
- La production ne fait pas partie de la liste nationale des secteurs agricoles.

4. Volet des postes à bas salaire

- La production ne fait pas partie de la liste nationale des secteurs agricoles.
- Les employeurs peuvent embaucher des TET pour n'importe quel poste à bas salaire du secteur agricole et de n'importe quel pays.

Pour obtenir plus de détails sur ces volets, consultez le site Web suivant :

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/agricoles.html>.

Exigences applicables à l'employeur, peu importe le volet choisi

- 1) L'employeur doit obtenir de Service Canada une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) pour chaque travailleur étranger temporaire qu'il souhaite embaucher. [anciennement appelé avis relatif au marché du travail (AMT)].
- 2) Pour obtenir une lettre d'EIMT, l'employeur doit afficher l'offre d'emploi dans la banque d'emplois ou dans une autre source acceptable pour au moins 14 jours. Les nouveaux employeurs devraient pouvoir démontrer qu'ils ont affiché l'offre d'emploi pour aussi loin que possible.
- 3) En général, l'employeur doit aussi fournir la preuve des efforts qu'il a déployés pour afficher l'offre d'emploi dans les médias et sur Internet pendant une période minimale de 30 jours avant de demander une EIMT.

Aperçu des deux volets les plus couramment utilisés par les agriculteurs

- PTAS (pour les employeurs du Nouveau-Brunswick)
 - L'employeur assume tous les frais d'hébergement.
 - L'employeur assume les coûts de transport du trajet aller-retour, mais peut récupérer une certaine somme pour chaque journée de travail du travailleur étranger. Concernant les travailleurs originaires des pays des Caraïbes, le montant est de 5,00 \$ par journée de travail jusqu'à concurrence de 610 \$. Concernant les travailleurs mexicains, le montant est de 10 % du salaire brut du travailleur jusqu'à concurrence de 617 \$.
 - Le travailleur étranger peut seulement rester au Canada pendant huit mois, et il doit partir du Canada entre le 15 décembre et le 1^{er} janvier.
 - Les travailleurs doivent être originaires du Mexique ou d'une île des Caraïbes.
 - Les travailleurs peuvent passer d'un employeur à un autre, à condition que chaque nouvel employeur ait obtenu une EIMT au préalable.
 - Si un travailleur est choisi par le pays hôte pour l'employeur et que ce dernier n'est pas satisfait de son travail (au cours des 14 premiers jours), le pays hôte remplacera, à ses frais, le travailleur en question. Toutefois, si l'employeur n'est pas satisfait d'un travailleur en particulier à qui il a demandé de revenir travailler chez lui au cours des années suivantes, l'employeur devra alors défrayer tous les coûts liés au licenciement du travailleur en question.

Pour obtenir plus de détails sur ce programme, consultez le site Web suivant:
<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/agricoles/agricoles-saisonniers.html>.

- Volet agricole – postes à bas salaire

- L'employé assume les frais d'hébergement et de repas. Toutefois, l'employé ne doit pas payer plus de 30 \$ par semaine pour le logement.
- L'employeur assume les coûts de transport du trajet aller-retour et ne peut pas récupérer ces coûts, directement ou indirectement, auprès du travailleur.
- Dans la demande d'EIMT, l'employeur peut demander l'embauche d'un travailleur pendant une période maximale de deux ans.
- Les travailleurs étrangers peuvent être originaires de n'importe quel pays.
- Les travailleurs peuvent changer d'employeur, à condition qu'ils aient un permis de travail en règle et que chaque employeur ait obtenu l'approbation de les embaucher, c'est-à-dire qu'il a obtenu une EIMT.
- Si le travail du travailleur s'est révélé insatisfaisant, il incombe à l'employeur d'assumer tous les frais entourant le remplacement de cette personne.

Pour obtenir les renseignements complets sur ce programme, consultez le site <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/agricoles/agricoles.html>.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

Centre de services aux employeurs – 1-800-367-5693

Échéanciers

Communiquez avec le Centre de services aux employeurs pour obtenir des renseignements précis et à jour. Toutefois, en général :

- L'affichage et les entrevues doivent s'étaler sur au moins 14 jours.
- Pour l'obtention d'une lettre d'EIMT, il faut environ un mois pour l'approbation, Si tous les documents requis sont dûment remplis et exacts.
- Une fois la lettre d'EIMT obtenue, les travailleurs embauchés au titre du PTAS peuvent arriver très rapidement. Dans le cas d'un nouveau requérant, environ un mois; dans le cas d'employeurs qui renouvellent l'expérience, cela peut prendre quelques semaines seulement.
- Quant aux TET embauchés au titre du volet agricole, le processus peut être plus long, selon leur pays d'origine et l'accumulation de travail à l'ambassade canadienne. L'attente peut être de trois à neuf mois.

Avertissement

La présente liste de vérification n'a pas été approuvée par Service Canada. Nous estimons qu'elle est exacte sur le plan des faits, mais, à mesure que les programmes sont modifiés, il se peut que certains aspects du présent document ne soient plus applicables. Par conséquent, cette liste doit uniquement servir de guide. Communiquez avec le Centre de

services aux employeurs de Service Canada pour obtenir des renseignements complets et à jour.